

Justificatif généré le 22/05/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 22/05/2024  
Département : (75) Paris (75)  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/740359](http://www.actu-juridique.fr/a/740359)  
N° d'annonce : 740359

## Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle Entreprise régie par le Code des assurances

**Siège social** : 36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS

Siret 775 670 482 00030

### AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires délégués par les groupements des sociétaires de Capma & Capmi pour participer aux assemblées de la société, sont informés que l'assemblée générale mixte de notre mutuelle se tiendra :

le **mercredi 12 juin 2024 à 9 h 30** au Resort Barrière Lille 777bis Pont de Flandres 59777 Lille

L'ordre du jour fixé par le conseil d'administration est le suivant :

#### A titre ordinaire :

- Agrément de la liste des groupements de sociétaires ;
- Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus à donner au conseil d'administration ;
- Affectation du résultat ;
- Revalorisation des prestations ;
- Approbation des indemnités de temps passé et remboursements de frais alloués aux administrateurs pour 2023 ;
- Renouvellement des mandats de six administrateurs ;
- Lieu de convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### A titre extraordinaire :

- Approbation de l'affiliation de Capma & Capmi à la SGAM Monceau Assurances ;
- Approbation de la convention d'affiliation entre Capma & Capmi et la SGAM Monceau Assurances ;
- Approbation du montant versé au titre de la participation de Capma & Capmi au fonds d'établissement de la SGAM Monceau Assurances ;
- Approbation du projet de modifications statutaires de Capma & Capmi ; - Pouvoirs pour les formalités.

Les délégués sociétaires qui ne pourraient assister à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un autre délégué sociétaire au moyen d'un pouvoir établi dans les formes fixées par le conseil d'administration qui devra parvenir au siège social cinq jours au moins avant l'assemblée.

Le conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeSkmjDCI**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeSkmjDCI>

